

CONFECTION – SOUS-TRAITANCE

CP 109

NOUVEAUX BARÈMES* À PARTIR DU 1^{ER} AVRIL 2021:
➤ INDEXATION DE 0,01%

Si les salaires ont été augmentés de 0,85% à partir du 01/09/2019 (CCT 2019-2020) :

Groupe de salaire 1	€ 12,2471
Groupe de salaire 2	€ 12,4444
Groupe de salaire 3	€ 12,8472
Groupe de salaire 4	€ 13,4715
Groupe de salaire 5	€ 14,3486
Groupe de salaire 6	€ 15,5215
Groupe de salaire 7	€ 17,0513

Si les salaires ont été augmentés de 1,1% à partir du 01/09/2019 (CCT 2019-2020) :

Groupe de salaire 1	€ 12,2773
Groupe de salaire 2	€ 12,4753
Groupe de salaire 3	€ 12,8789
Groupe de salaire 4	€ 13,5049
Groupe de salaire 5	€ 14,3842
Groupe de salaire 6	€ 15,5600
Groupe de salaire 7	€ 17,0935

** Ceci sont des salaires barémiques, les salaires effectifs dans votre entreprise peuvent être plus élevés.*

Remarque:

Dans les entreprises où l'augmentation du chèque-repas n'était pas possible, parce que le montant maximum de 8 euros était déjà atteint, la CCT 2019-2020 prévoit une augmentation des salaires horaires bruts de 1,1% ou l'octroi d'avantages équivalents à partir du 01/09/2019.